

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de BOUSBECQUE

OBJET :
Rue des Bersaults (2C)
Réfection pavés

- Vu le Code des Collectivités Territoriales,
- Vu l'Instruction Interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière,
- Vu la demande de l'entreprise VRL Travaux en date du 02/08/2022,
- Considérant qu'il appartient au Maire de veiller à la sécurité et à la commodité de la circulation dans les rues et chemins et de prendre les mesures qui s'imposent afin d'éviter les accidents,
- Considérant qu'à l'occasion des travaux, il y a lieu d'interdire la circulation au N°2C rue des Bersaults.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules est interdit de 30 mètres de part et d'autre, N°2C rue des Bersaults, dans le tronçon de voirie concerné par les travaux.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules est limitée à 30 km/h et régulée par piquets K10 ou panneaux B15-C18 suivant l'intensité du trafic ou régulée par feux tricolores

ARTICLE 3 : Cette réglementation s'appliquera du **mercredi 10 août 2022 à 8h00** au **mercredi 31 août 2022 à 17h00** jusqu'à achèvement des travaux.

ARTICLE 4 : L'entreprise VRL Travaux chargé de l'exécution des travaux, assurera la mise en place et les maintenances de la signalisation appropriée durant la période susvisée ainsi que l'information auprès des riverains concernés.

ARTICLE 5 : Le chantier sera éclairé la nuit et dès que les conditions atmosphériques le nécessiteront, la clôture de chantier à poser sera maintenue en bon état pendant la durée des travaux.

ARTICLE 6 : Les abords du chantier seront maintenus en parfait état de propreté.
L'entreprise devra prendre toutes précautions pour éviter, dans la mesure du possible,

de salir les abords du chantier en cause, ainsi que les chaussées empruntées éventuellement par ses transports de terre ou matériaux. Ceux-ci devront être chargés correctement pour ne pas perdre en cours de route une partie de leur contenu. L'entreprise procédera, au besoin, à des nettoyages périodiques voire journaliers des abords et chaussées empruntés.

En outre, dès l'achèvement des travaux, l'entreprise susvisée effectuera l'enlèvement des matériaux en excès laissés sur les chaussées et trottoirs (gravillons, sable, etc...)

Si, par suite de la négligence ou de la carence de l'entreprise responsable, les nettoyages et l'enlèvement des matériaux n'étaient pas effectués, les Services Municipaux pourraient y pourvoir aux frais de la dite entreprise après une mise en demeure préalable en cas de danger immédiat.

En cas d'impossibilité de collecte de poubelles ou d'encombrants, l'entreprise devra rapprocher ceux-ci dans les rues avoisinantes.

ARTICLE 7 : L'entreprise susvisée sera tenue pour seule responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

ARTICLE 8 : les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 9 : Toutes dispositions seront prises pour assurer la sécurité publique dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M.E.L. – 1 rue du Ballon – BP 749 – LILLE Cedex

M.E.L. – UTТА Tourcoing Armentière – Serv. Voirie – datp_utta@lillemetropole.fr – ptuytens@lillemetropole.fr

VRL Travaux- 6 bis rue Paul Courtois- BP 40411 – 59020 LILLE Cedex

COMMISSARIAT – 1 Bis rue du Maréchal FOCH – 59560 COMINES

david.verpraet@interieur.gouv.fr

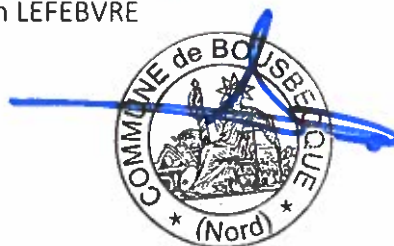
SDIS - 114B rue de Linselles – 59166 BOUSBECQUE

ESTERRA – Fort de Lezenne- rue Chanzy- 59260 LEZENNES

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait à Bousbecque, le 03/08/2022

Le Maire,
Conseiller Métropolitain
Joseph LEFEBVRE



Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à
Monsieur le Maire - Hôtel de Ville, 19 rue de Wervicq - 59166 BOUSBECQUE
☎ 03.20.23.63.63 - 📠 03.20.23.62.48 - 📧 contact@bousbecque.fr - www.bousbecque.fr